

REFLEXIONS SUR LA CONCERTATION RELATIVE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Rappel du cadrage :

Par lettre en date du 25 septembre 2018, le Premier Ministre a adressé aux partenaires sociaux un document de cadrage en vue de la négociation de la convention assurance chômage. Cette note de cadrage, selon les déclarations du Premier Ministre, reste le document de référence pour la concertation.

Cela signifie que le mode de gestion paritaire de l'Unédic n'est pas mis en cause.

■ les objectifs :

- Revoir les règles de cumul pour lutter contre la précarité et inciter à la reprise d'emploi durable

Il est demandé de **revoir les règles en matière d'activité réduite et de rechargement des droits**. Il convient d'inciter davantage les personnes à privilégier les revenus d'activité.

Même si la convention d'assurance chômage de 2017 a modifié les règles du calcul du salaire de référence (en incluant les fins de semaine dans le décompte des jours travaillés au titre des contrats de moins de cinq jours), le Gouvernement souhaite que les partenaires sociaux mettent **fin à toute incitation au fractionnement des contrats**.

Enfin, **il est souhaité la suppression des règles identiques pour tous les demandeurs d'emploi** et qu'il soit tenu compte de l'employabilité des individus.

Des déclarations ultérieures ont laissé entendre qu'il conviendrait de tenir également compte des ressources de ces derniers.

- Inciter les entreprises à privilégier une réorganisation du travail

Les partenaires sociaux sont incités en filigrane à limiter le recours aux contrats courts sans alourdir le niveau global des cotisations. En d'autres termes, il s'agit de la **mise en place d'un système de bonus-malus**.

- Créer les conditions d'un accompagnement plus efficace et plus précoce

Les partenaires sociaux seront invités à discuter avec le Gouvernement afin de trouver les voies **d'amélioration de l'offre de service de Pôle emploi en matière d'accompagnement** tout en tenant compte des besoins, **en matière de formation** notamment. Mais le sujet a été renvoyé à une concertation en dehors de la négociation, c'est-à-dire dans le cadre de la future convention triennale Etat, Pôle emploi et Unédic.

Les partenaires sociaux ont élaboré un document détaillé de mandat à l'Unédic dans le cadre de cette négociation. Les propositions de la CPME ont été largement reprises avec un accompagnement renforcé, un délai de départ en formation raccourci et un meilleur accompagnement des TPE/PME.

On se rappellera qu'une baisse équivalente à 130 000 chômeurs représente une économie de 1 milliard 300 millions pour le régime.

- Meilleure articulation entre l'assurance chômage et la solidarité

Le Gouvernement demande de **revoir l'articulation** entre la fonction d'assurance du régime qui facilite les transitions professionnelles et la solidarité qui se matérialise notamment par l'allocation journalière minimale.

Il les invite **le cas échéant à créer une allocation chômage de longue durée** sous conditions de ressources (la participation de l'Etat pourrait être envisagée). Toutefois ce sujet est optionnel.

- Nouveaux droits pour les salariés démissionnaires et indépendants

Le Gouvernement demande de **préciser les conditions d'éligibilité**, notamment en fixant à cinq ans la durée d'activité continue antérieure pour les salariés démissionnaires et en déterminant les différentes règles d'articulation portant sur les dispositions auxquelles pourraient avoir accès les travailleurs indépendants.

- Dans un deuxième temps, le document de cadrage aborde la trajectoire financière.

Pour synthétiser, le Gouvernement demande que la nouvelle convention d'assurance chômage permette de dégager 1 à 1,3 Milliard d'euros d'économies annuelles sur trois ans (soit une économie de 3,9 Milliards d'euros sur trois ans).

Contexte :

Pour rappel, les partenaires sociaux ont signé deux accords nationaux interprofessionnels en l'espace de 18 mois (soit le 28 mars 2017 et le 22 février 2018) qui doivent permettre au régime, en vitesse de croisière, une économie annuelle de l'ordre de 1,4 Milliard d'euros (source Unédic).

Le solde financier du régime est déficitaire de 3,4 Milliards d'euros en 2017 pour une dette cumulée de 33,5 Milliards d'euros. Les prévisions de juin 2018 de l'Unédic prévoient un retour à l'équilibre du solde financier entre 2019 et 2020 pour atteindre un solde financier annuel positif d'1,6 Milliard d'euros en 2020 et 3,6 Milliards d'euros en 2021.

Ceci devrait permettre de résorber la dette qui serait de 35 Milliards d'euros en 2019, puis de 33,4 Milliards d'euros en 2020 et enfin de 29,8 Milliards d'euros en 2021.

Dans le document de cadrage, les services de l'Etat fournissent des prévisions pouvant apparaître plus optimistes mais, en tout état de cause, le Gouvernement souhaite accélérer la trajectoire du désendettement de l'assurance chômage.

Axes de positionnement de la CPME :

✓ Bonus-malus

Il s'agit là d'une ligne rouge. La CPME ne peut consentir à signer un accord portant sur la mise en place d'un bonus-malus.

En effet, ce dernier s'avèrerait trop complexe. Il aurait pour conséquence une **rupture de confiance** des chefs d'entreprise et conduirait à une **baisse de compétitivité forte** d'un certain nombre d'entreprises.

Les schémas retenus par le Gouvernement et dont nous avons eu connaissance tablent sur une modulation d'environ plus ou moins 80% du taux patronal actuel, soit entre 0,75% et 7 % de cotisation sur la masse salariale définie par rapport au nombre de ruptures de contrats de travail (quel qu'en soit le motif) avec l'effectif de l'entreprise et une comparaison avec son secteur d'activité.

Ce système serait complexe, incompréhensible et inéquitable.

Outre le caractère mortifère pour certaines entreprises, un tel système serait constitutif de **distorsions de concurrence entre entreprises d'un même secteur en fonction de leur taille** et de leurs besoins structurels, temporaires ou de long terme.

Les entreprises n'ont pas pris en compte ce nouveau dispositif dans leurs contractualisations avec leurs clients, tant du secteur privé que public (collectivités territoriales par exemple).

La nécessité de lutter contre les contrats courts.

Les entreprises doivent « être responsabilisées » pour refaire des CDI et de contrats longs la norme. Il s'agit de contrepartie à la flexibilité accordée via les ordonnances sur le travail. Le bonus-malus est sur la table « en l'absence d'autres propositions ». L'activité économique sectorielle n'est pas une explication satisfaisante. Il s'agit d'un choix d'organisation du travail.

La CPME pourrait proposer la mise en place d'un bonus/malus au travers d'une variation de la prime de précarité. Celle-ci pourrait varier de 15 à 5 points en fonction de la durée du contrat, et ce hors contrats de remplacement ou d'intérim, les branches ayant conclu un accord sur ce point n'étant pas non plus concernées. Les contrats d'usage seraient soumis à une prime de précarité de 5 points.

Pour ne pas constituer une incitation à rester dans la « permittence », cette variation de la prime de précarité ne serait pas constitutive de droits à l'assurance chômage.

✓ Dégressivité des allocations

La CPME prône qu'un débat ait lieu sur la **dégressivité globale**.

Elle ne saurait accepter qu'une dégressivité repose sur une catégorie socio-professionnelle ou bien sur un niveau d'employabilité et de ressources. A titre d'illustration, les cadres sont largement contributeurs positivement au financement de l'assurance chômage.

En 2015, la contribution des cadres s'élevait à 14,1 Milliards d'euros, soit 42 % du total des contributions de 33,4 Milliards d'euros (source Unédic).

En 2015, les allocations des cadres étaient de 4,7 Milliards d'euros, soit 15 % des allocations brutes de 30,7 Milliards d'euros (source Unédic).

Près de 10 Milliards d'euros de contributions des cadres financent la solidarité.

Enfin, les cadres percevaient en 2016 un taux de revenu de remplacement inférieur à celui que percevait un salarié ayant gagné le SMIC.

Une dégressivité des allocations s'appliquant uniquement aux allocataires ayant antérieurement perçu un salaire supérieur à un niveau déterminé ne saurait être acceptée.

Contrairement à ce qu'indique le document de cadrage, le niveau de rémunération d'un demandeur d'emploi ne permet pas d'apprécier sa capacité plus ou moins rapide à retrouver un emploi, notamment pour les seniors.

Les processus de recrutement pour les salariés à haut niveau de responsabilité sont très souvent longs, complexes et incertains.

Dans ces conditions, la CPME maintient sa position d'une dégressivité généralisée appliquée à tous les demandeurs d'emploi indemnisés, en dehors des niveaux de rémunération les plus faibles.

✓ **Intermittents du spectacle**

La lettre de cadrage de la négociation du régime des intermittents du spectacle est fixée par les partenaires sociaux. Il est préconisé que le régime des intermittents contribue à l'effort qui est demandé au régime par le Premier Ministre à due proportion de celui demandé au régime des salariés du secteur privé. Dès lors, il devrait leur être demandé de revoir leurs règles afin de parvenir à des économies à hauteur de 10 % des dépenses actuelles.

Une négociation a eu lieu dans le secteur. Elle conclut sur un « accord » de statu quo totalement inacceptable.

Les mesures gouvernementales décidées devront être applicables à l'ensemble des champs de l'assurance chômage.

✓ **Salaire journalier de référence**

La CPME, comme l'a invitée à le faire le Premier Ministre, préconise que ce sujet soit abordé pour apporter quelques améliorations complémentaires au dispositif.

La CPME propose de moduler le rythme de versement de l'allocation en fonction de l'intensité de travail avec un plancher de 27 jours indemnisables par mois (chiffrage Unédic des économies de la mesure : 400 M€).

En ce qui concerne l'activité conservée pour les personnes en situation de multi-emplois, la CPME souhaite l'application de la règle de droit commun (chiffrage Unédic des économies de la mesure : 130 M€).

✓ **Droits rechargeables**

La CPME souhaite que **les droits rechargeables** soient **revus** de manière à mieux **inciter les personnes à privilégier les revenus d'activité** mais également de façon à permettre de limiter l'incidence financière de ce dispositif sur le régime.

En d'autres termes, il s'agit de **limiter fortement la « permittance »**.

La CPME a proposé une augmentation de 150 à 300 heures de la condition minimale d'activité pour recharger les droits (chiffrage Unédic des économies de la mesure : 50 M€).

✓ **Mensualisation du versement de l'allocation chômage**

Les études produites pendant la négociation par les services de l'Unédic nous conduisent à proposer la mensualisation du versement de l'allocation chômage sur la base de 30 AJ/mois. Selon que cette mesure serait appliquée au stock ou au flux des demandeurs d'emploi indemnisés, la mesure rapporterait entre 350 et 660 M€ (chiffage Unédic).

✓ **Conditions de durée d'affiliation**

La durée d'affiliation avait été ramenée de 6 mois à 4 mois d'activité durant les 28 derniers mois. Maintenir une telle durée d'affiliation semble inappropriée.

La CPME souhaite donc **relever la durée d'affiliation nécessaire pour bénéficier du régime d'assurance chômage tout en diminuant la période pendant laquelle est appréciée cette durée d'affiliation.**

Il est proposé une durée d'activité de 4 mois/18 mois pour ouvrir des droits à assurance chômage avec une recherche d'affiliation sur les 24 derniers mois (chiffage Unédic des économies de la mesure : 230 M€).

✓ **Pôle emploi**

Le constat est saisissant. Il existe de nombreux demandeurs d'emploi tandis que trop d'entreprises peinent à pourvoir des postes ouverts au recrutement.

Les besoins des entreprises ne semblent pas toujours en adéquation avec le profil des demandeurs d'emploi. **L'accompagnement des demandeurs d'emploi doit se faire de manière plus rapide** lorsqu'un individu se retrouve inscrit à Pôle emploi et notamment en accélérant l'accès à la formation.

Il s'agit donc pour les partenaires sociaux de **« challenger » l'offre de service de Pôle emploi.**

Enfin, la CPME estime que l'on ne saurait demander des efforts en matière d'économies d'une telle importance aux partenaires sociaux tout en maintenant une contribution de l'Unédic au financement de Pôle emploi à un tel niveau. Ainsi, en 2017, le montant de la participation de l'Unédic s'est élevé à 3,3 Milliards d'euros et sera de 3,4 Milliards d'euros en 2018 pour un financement de l'Etat s'élevant à 1,5 Milliard d'euros en 2017 et qui sera de 1,4 Milliard d'euros en 2018.

Il est impensable que la contribution au financement reste fixée à 10% des recettes de l'assurance chômage indexée sur la masse salariale permettant à l'Etat de se désengager un peu plus chaque année.

La CPME demande donc que soit envisagé un **rééquilibrage de la participation de l'Etat par rapport à la participation de l'Unédic sur trois ans en vue d'atteindre une participation à 50/50.**

✓ **Meilleur contrôle des refus de CDI au terme d'un CDD**

De nombreux salariés en CDD se voient proposer des CDI mais ces derniers les refusent, préférant percevoir la prime de précarité et bénéficier des allocations chômage le temps de « trouver meilleure fortune ».

La CPME demande qu'il soit systématiquement fait mention par l'employeur, sur les documents remis au salarié en vue de son inscription à Pôle emploi, de la proposition éventuelle d'un CDI et si ce dernier l'a refusée.

La CPME souhaite que dans une telle situation le **montant de l'allocation chômage** à laquelle pourrait prétendre le salarié concerné soit **nul ou très substantiellement minoré.**

✓ **Plafonnement du montant des allocations chômage**

De nombreuses personnes connaissant une période d'activité puis une période de chômage peuvent faire le constat qu'en cumulant leurs revenus d'activité et les aides dont elles bénéficiaient durant cette période, leurs ressources s'avèrent moins importantes que celles obtenues en cumulant l'allocation chômage et diverses aides dont elles peuvent dès lors bénéficier.

En effet, le montant de l'allocation chômage étant inférieur au montant perçu dans le cadre d'une activité rémunérée, ceci a un impact direct sur le niveau des aides ainsi que sur l'accessibilité à certaines d'entre elles.

Aussi, il peut être plus confortable d'un point de vue financier de bénéficier du régime d'assurance chômage que d'être en activité.

A titre d'illustration, une mère isolée avec un enfant, travaillant cinq heures par jour dans la restauration, a préféré cesser toute activité puisque cette activité partielle conduisait à la suppression et/ou à la diminution de certaines aides (exemple UMIH).

Dès lors, sans que cela ne soit un tabou, la CPME souhaiterait qu'une réflexion plus globale soit engagée sur :

- Une **prise en compte du niveau des aides perçues pour la détermination du montant des allocations ;**
- Un **partenariat avec les organismes allocataires** en vue de la transmission à l'Unédic de toute information portant sur le niveau des aides perçues par un allocataire.

Le travail doit plus payer que le chômage.

Actuellement, la Ministre du Travail souligne qu'une personne sur 5 au chômage est dans une situation financière plus intéressante que lorsqu'elle est employée. Cela installe une forme de précarité et pénalise financièrement la collectivité.

La CPME considère que la réflexion doit dépasser la seule indemnisation et que l'on doit prendre en compte l'ensemble des aides et allocations réservées aux seuls demandeurs d'emploi.